

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Pierrick MARQUET, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Isabelle BRUNET, Jérôme DIONNET, Michaël GREMILLON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Catherine RIBOT,

Absents : Erwan BARILLOT, Nathalie GAMIN, David GAUER, Mélanie ROUX
Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Monsieur Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune doit signer une convention de participation à la prévoyance et une convention de participation à la santé pour les agents assorties des montants alloués. Le conseil municipal souhaite adhérer à la convention du CDG et attribuer un montant de 25€ par agent pour la prévoyance.

Le conseil choisit la formule mutuelle labellisée avec un montant de participation de 15€ par agent pour la partie santé.

Ces montants seront communiqués au Comité Social Technique du 24 novembre 2025 du CDG.

Objet : SMAEP 4B- Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Distribution d'eau potable. Délibération n° 1.

Après avoir entendu M. le Maire présenter le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de Distribution d'eau potable pour l'année 2024 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : SMAEP 4B- Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Production d'eau potable. Délibération n° 2.

Après avoir entendu M. le Maire présenter le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de Production d'eau potable pour l'année 2024 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : SMAEP 4B- Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable-Distribution – Délégation de Service Public avec VÉOLIA. Délibération n° 3.

Après avoir entendu M. le Maire présenter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Distribution d'eau potable avec délégation de service public VÉOLIA pour l'année

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

2024 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 4

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64-IV ;

Vu la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage exprimée avant le 01/07/2019 en fait la demande et si l'opposition est décidée par 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 lequel rendait obligatoire le transfert de compétence vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et rendant désormais ce transfert facultatif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025 portant sur la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026 au titre des compétences supplémentaires ;

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvement, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les communes concernées de la communauté de communes sont actuellement adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de cette compétence. Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation-substitution). A ce titre, la communauté de communes n'a pas à mettre en œuvre une délégation de compétence.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse).

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Afin de prendre en compte le transfert de compétence « Eau » issu du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que, bien que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que la délibération soit reçue par la communauté de communes et intégrée dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025.

À défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- A 768 , A 555, A 557, A 558, A 559, ZA 122 propriétés de Madame ARNAULT Jacqueline, Le Grand Cerzay

Objet : Subvention pour un voyage scolaire des écoles du RPI Mairé-Clussais. Délibération n°6

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'école de Mairé L'Evescault et de l'école de Clussais La Pommeraie pour un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'ACCORDER** une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par les écoles du RPI Mairé-Clussais qui aura lieu du 27 au 29 mai 2026 à l'Ile de Ré.

Objet: Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Franck - Délibération n° 7

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais pour un voyage scolaire auquel on participé 3 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants ont participé au voyage scolaire, organisé par le Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais, qui a eu lieu en Espagne du 12 au 17 octobre 2025.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Objet : Demandes de subvention. Délibération n°8

France Alzheimer	30.00 €
-------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025